



## Arrêté de fermeture provisoire dans l'espace du Moulin de la Mousquère

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de Mme Sanger Edith et Mr Kotlisky Guy pour l'organisation d'un mariage

Considérant qu'il y a lieu de fermer tout l'espace du moulin de la Mousquère en vue de la célébration du mariage le dimanche 05 juillet 2026

Vu l'intérêt général

### ARRETE

**Article 1** L'espace du moulin de la Mousquère sera fermé à compter du jeudi 02 juillet 2026 12h jusqu'au lundi 06 juillet 2026 18 heures.

**Article 2** La circulation de tous véhicules de tourisme, agricoles et autres sera interdite.

**Article 3** L'espace pique-nique sera fermé.

**Article 4** L'utilisation du barbecue sera interdite.

**Article 5** Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera affiché sur les panneaux d'information municipaux.

Sailhan, le 30 juin 2026

Le Maire

Didier BRUN

